



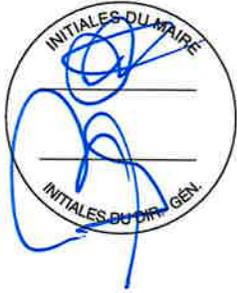
N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1108-24

RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 399 900\$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE VIDANGE DE BOUE DES ÉTANGS 2 ET 3 DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer le bon fonctionnement de son usine de traitement des eaux usées;
- CONSIDÉRANT QUE le rapport de mesure d'accumulation des boues préparé par EnviroServices démontre des taux d'accumulation dépassant les normes du ministère de l'Environnement dans les trois étangs de la station de traitement des eaux usées;
- CONSIDÉRANT QUE les boues de ces étangs proviennent tant de l'utilisation par les résidences desservies que par les usagers des services publics, commerciaux et institutionnels du secteur desservi;
- CONSIDÉRANT QUE le nombre d'écoles et de bâtiments publics desservis par le réseau d'égout municipal génère une part importante des boues traitées à la station d'épuration des eaux usées;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux de vidange des boues de l'étang 1 ont été effectués en 2023 et qu'il y a lieu de procéder aux travaux de vidange des étangs 2 et 3;
- CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, la Municipalité doit effectuer un emprunt pour financer les coûts;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil le 26 février 2024 par M. Claude Rollin et le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent Règlement 1108-24 entre en vigueur conformément à la loi.


Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire


Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion : 26 février 2024

Présentation du projet de règlement : 26 février 2024

Adoption du règlement : 12 mars 2024

Avis public des personnes habiles à voter : 19 mars 2024

Tenue de registre : 3 avril 2024

Certificat : 3 avril 2024

Approbation du MAMH : 10 mai 2024

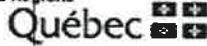
Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur : 13 mai 2024



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE B Tableau de remboursement

Ministère des Affaires
municipales
et des Régions



MODULE DE CALCUL TABLEAU DE REMBOURSEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement

1108-24

Montant

399 900 \$

Imprimer

Effacer

Période d'amortissement

20

Taux

5,000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				399 900
1	12 100	19 995	32 095	387 800
2	12 700	19 390	32 090	375 100
3	13 300	18 755	32 055	361 800
4	14 000	18 090	32 090	347 800
5	14 700	17 390	32 090	333 100
6	15 400	16 655	32 055	317 700
7	16 200	15 885	32 085	301 500
8	17 000	15 075	32 075	284 500
9	17 900	14 225	32 125	266 600
10	18 800	13 330	32 130	247 800
11	19 700	12 390	32 090	228 100
12	20 700	11 405	32 105	207 400
13	21 700	10 370	32 070	185 700
14	22 800	9 285	32 085	162 900
15	23 900	8 145	32 045	139 000
16	25 100	6 950	32 050	113 900
17	26 400	5 695	32 095	87 500
18	27 700	4 375	32 075	59 800
19	29 100	2 990	32 090	30 700
20	30 700	1 535	32 235	0
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	399 900	241 930	641 830	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM-2006-12-14